Nations Unies A/CN.9/1001

Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2020
Français
Original : anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Cinquante-troisième session
New York, 6-17 juillet 2020

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-troisième session[1]

I. Ordre du jour provisoire, calendrier des séances et documentation

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
1. Ouverture de la session. 2. Élection du Bureau. 3. Adoption de l'ordre du jour.	Lundi 6 juillet, 10 h 30	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-troisième session : A/CN.9/1001
4. Finalisation et adoption des textes de la CNUDCI relatifs à la médiation : a) Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018) ; b) Règlement de médiation de la CNUDCI ; et c) Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation.	Lundi 6 juillet	Projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018) : A/CN.9/1025 Projet de règlement de médiation de la CNUDCI : A/CN.9/1026 Projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation : A/CN.9/1027 Compilation des commentaires reçus des États sur le projet de règlement de médiation de la CNUDCI figurant dans le document A/CN.9/1026 et sur le projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation figurant dans le document A/CN.9/1027 : A/CN.9/1031 et additif
5. Examen d'un projet de guide législatif sur une entité simplifiée à responsabilité limitée pour les	Mardi 7 et mercredi 8 juillet	Rapport du Groupe de travail I (MPME) sur les travaux de sa trente-troisième session (A/CN.9/1002), document de travail A/CN.9/WG.I/WP.118 et compilation des

[1] Une version révisée de cet ordre du jour provisoire (A/CN.9/1001/Rev.1) pourrait être publiée en juin 2020.

V.20-02168 (F) 050520 060520

Merci de recycler

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
micro, petites et moyennes entreprises.		commentaires reçus au sujet du projet de texte figurant dans une note du secrétariat A/CN.9/WG.I/WP.118 (A/CN.9/1009 et additif)
6. Examen des projets de recommandations sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE).	Jeudi 9 et vendredi 10 juillet	Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/CN.9/1006) et document de travail A/CN.9/WG.V/WP.170
7. Examen de questions concernant la vente internationale de marchandises : a) Approbation de la publication d'un guide conjoint CNUDCI-UNIDROIT-Conférence de La Haye sur le droit des contrats commerciaux ; b) Célébration du quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).	Lundi 13 juillet, matin 11 heures-13 heures	Projet de guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) : A/CN.9/1029 Compilation des commentaires sur le projet de guide juridique sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) figurant dans le document A/CN.9/1029 : A/CN.9/1030 et additifs
8. Approbation de textes d'autres organisations : Incoterms® 2020.	Lundi 13 juillet, après-midi	Note du Secrétariat transmettant une demande dans laquelle la Chambre de commerce internationale prie la CNUDCI d'approuver les règles Incoterms® 2020 : A/CN.9/1028
9. Coordination et coopération.	Idem	Note du Secrétariat sur les activités de coordination : A/CN.9/1018 Note du Secrétariat sur les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail : A/CN.9/1023 [Les organisations internationales invitées pourront présenter des rapports oraux au titre de ce point de l'ordre du jour.]
10. Rapports d'activité des groupes de travail.	Mardi 14 juillet, matin	Rapport du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de sa trente-troisième session : A/CN.9/1002 Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions : A/CN.9/1003 et A/CN.9/1010 Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de sa trente-huitième session et de la reprise de sa trente-huitième session : A/CN.9/1004 et A/CN.9/1004/Add.1

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
		Rapport du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de sa cinquante-neuvième session : A/CN.9/1005 Rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de sa cinquante-sixième session : A/CN.9/1006 Rapport du Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) sur les travaux de sa trente-sixième session : A/CN.9/1007
11. Programme de travail de la Commission : a) Examen du rapport du Colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs ; b) Examen de l'état d'avancement des travaux exploratoires du Secrétariat sur les aspects juridiques de l'économie numérique, y compris le règlement des litiges relatifs aux technologies de pointe ; c) Examen de l'état d'avancement des travaux exploratoires du Secrétariat relatifs aux récépissés d'entrepôt ; d) Examen de l'état d'avancement des travaux exploratoires du Secrétariat sur les aspects juridiques des lettres de voiture ferroviaires ; e) Examen d'autres questions pouvant se prêter à des travaux futurs de la CNUDCI ; f) Examen des ressources nécessaires pour l'exécution du programme de travail de la Commission.	Mardi 14 juillet, après-midi, et mercredi 15 juillet	Note du Secrétariat sur le programme de travail de la Commission : A/CN.9/1016 Rapport du Colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs (Vienne, 6 décembre 2019) : A/CN.9/1008 Note du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux exploratoires sur les aspects juridiques de l'économie numérique : A/CN.9/1012 et additifs Note du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux exploratoires sur les aspects juridiques des récépissés d'entrepôt : A/CN.9/1014 Note du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux exploratoires sur les aspects juridiques des lettres de voiture ferroviaires : A/CN.9/1034 Note du Secrétariat sur les travaux relatifs aux textes sur l'insolvabilité : informations actualisées sur le précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et le point de vue du juge ; et l'adoption des trois lois types : A/CN.9/1013 Note du Secrétariat sur les ressources supplémentaires nécessaires pour exécuter le programme de travail de la Commission : A/CN.9/1011 [Des propositions pourraient être soumises par les États et organisations internationales concernant les travaux futurs.]
12. Dates et lieux des réunions futures.	Mercredi 15 juillet, après-midi	Ordre du jour provisoire annoté et calendrier des séances de la cinquante-troisième session : A/CN.9/1001 (voir par. 45 à 49 ci-dessous)
13. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives de la Commission : a) Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis ;	Jeudi 16 juillet, matin	Note du Secrétariat sur la promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI (Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis) : A/CN.9/1017

Point de l'ordre du jour	*Date(s) et heure proposées pour l'examen*	*Documentation d'avant-session*
b) Assistance technique et coopération ; c) État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI et de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (la « Convention de New York ») ; d) Examen de l'exploitation pilote du service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités[2] et de la voie à suivre ; e) Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ; f) Rôle actuel de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit ; g) Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI.		Note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique et de coopération : A/CN.9/1032 Note du Secrétariat sur le cadre stratégique pour les activités d'assistance technique et de coopération : A/CN.9/1033 Rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique : A/CN.9/1024 Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI : A/CN.9/1019 Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types : A/CN.9/1020 Note du Secrétariat sur l'exploitation pilote du service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et l'examen de la voie à suivre : A/CN.9/1015 Note du Secrétariat sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale : A/CN.9/1021 Note du Secrétariat au sujet du rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international : A/CN.9/1022
14. Questions diverses a) Élargissement de la composition de la CNUDCI ; b) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission ; c) Questions diverses.	Jeudi 16 juillet, après-midi	
Table ronde sur l'assistance technique et la coopération (voir par. 51 ci-dessous), vendredi 17 juillet, matin		
15. Adoption du rapport de la Commission.	Vendredi 17 juillet, après-midi [en outre, certaines parties du rapport pourraient être adoptées au cours de la session, si le temps le permet]	–

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément nº 17* (A/68/17), annexe I.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-troisième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 6 au 17 juillet 2020[3]. La session s'ouvrira le lundi 6 juillet 2020, à 10 h 30 par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Miguel de Serpa Soares.

2. Au 6 juillet 2020, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États membres suivants : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

3. Les États Membres non membres de la Commission, les États non membres ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

2. Élection du Bureau

4. Conformément à une décision qu'elle a prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se).

4. Finalisation et adoption des textes de la CNUDCI relatifs à la médiation

a) Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018)

5. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue que le Secrétariat devrait être chargé d'élaborer un texte qui compléterait le Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la conciliation commerciale internationale[4] à la lumière de la Loi type de la CNUDCI

---

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17* (A/74/17), par. 331.

[4] *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXXIII : 2002, troisième partie, annexe II.

sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation adoptée par la Commission à cette session[5, 6].

6. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du projet de guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018) (A/CN.9/1025).

b) Règlement de médiation de la CNUDCI et Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation

7. À sa cinquante et unième session, en 2018, dans le domaine du règlement des différends, la Commission a noté que le Secrétariat élaborerait un aide-mémoire sur l'organisation des procédures de médiation et actualiserait le Règlement de conciliation de la CNUDCI[7] à la lumière des deux textes finalisés par la Commission à cette session (la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2018[8] et la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlements internationaux issus de la médiation (voir par. 5 ci-dessus))[9].

8. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission était saisie du projet de règlement de médiation de la CNUDCI (A/CN.9/986) et du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation (A/CN.9/987), dont l'élaboration par le Secrétariat avait donné lieu à de larges consultations avec des experts. À cette session, reconnaissant qu'elle ne sera pas en mesure d'adopter les projets de textes sur la médiation à sa session en cours, elle est convenue de les examiner à sa session suivante, en 2020. Afin que leurs observations sur les projets actuels de textes sur la médiation soient prises en compte plus avant dans les projets de textes qui seraient présentés à la Commission à sa session suivante, les États et les autres organisations intéressées ont été invités à les soumettre[10].

9. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie d'une version révisée du projet de règlement de médiation de la CNUDCI (A/CN.9/1026), d'une version révisée du projet d'aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation (A/CN.9/1027), et des documents regroupant les commentaires que le Secrétariat aura reçus sur ces textes (A/CN.9/1031 et additif).

5. Examen d'un projet de guide législatif sur une entité simplifiée à responsabilité limitée pour les micro-, petites et moyennes entreprises

10. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a demandé qu'un groupe de travail engage des travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) pendant leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement[11]. À cette session, elle est également convenue que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques touchant la simplification de la constitution en société[12], et qu'ils

---

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 68 et annexe II.

[6] Ibid., par. 67.

[7] Ibid., *trente-cinquième session, Supplément nº 17* (A/35/17), chap. V, sect. A, par. 106. Voir aussi *Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, troisième partie, annexe II.

[8] Résolution 73/198 de l'Assemblée générale. Voir aussi *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 49 et annexe I.

[9] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 254.

[10] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 118 à 123.

[11] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément nº 17* (A/68/17), par. 321.

[12] Ibid.

seraient confiés au Groupe de travail I[13]. Elle a confirmé ce mandat de ses quarante-septième à cinquante-deuxième sessions, tenues entre 2014 et 2019[14].

11. Conformément à ce mandat, le Groupe de travail a procédé à l'analyse des questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution et des bonnes pratiques en matière d'enregistrement des entreprises, deux aspects qui visent à réduire les obstacles juridiques rencontrés par les MPME tout au long de leur cycle de vie. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a noté que le Groupe avait décidé de procéder à l'élaboration d'un guide législatif sur chacun de ces deux thèmes[15]. Après l'adoption, en 2018, du *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises*[16], le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur le projet de guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI (ERL-CNUDCI).

12. À sa trente-troisième session (Vienne, 7-11 octobre 2019), le Groupe de travail a achevé le premier examen du projet de guide (tel qu'il figure dans le document de travail A/CN.9/WG.I/WP.116) (A/CN.9/1002)) et devait examiner une version révisée du projet (A/CN.9/WG.I/WP.118) à sa trente-quatrième session (New York, 23-27 mars 2020). En raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la trente-quatrième session du Groupe de travail n'a pas pu se tenir comme prévu. Le Secrétariat a invité les gouvernements et les organisations dotées du statut d'observateur à soumettre des commentaires sur la version révisée du projet. Les commentaires reçus sont transmis à la Commission pour examen.

13. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport de la trente-troisième session du Groupe de travail (A/CN.9/1002), de la version révisée du projet figurant dans le document A/CN.9/WG.I/WP.118 et d'un document regroupant les commentaires reçus par le Secrétariat au sujet de la version révisée du projet (A/CN.9/1009 et additif).

6. Examen des projets de recommandations sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises (MPE)

14. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission est convenue que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) devrait mettre au point des mécanismes et solutions appropriés, destinés aux personnes tant physiques que morales qui ont des activités commerciales, pour remédier à l'insolvabilité des MPME. Elle a estimé que, si les principes fondamentaux applicables à l'insolvabilité et les orientations données dans le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité doivent servir de point de départ aux discussions, le Groupe de travail devra chercher à adapter les mécanismes prévus dans le Guide législatif aux besoins particuliers des MPME et à concevoir des mécanismes nouveaux et simplifiés en fonction des besoins, en gardant à l'esprit que ceux-ci doivent être équitables, rapides, souples et peu coûteux. Il a été noté que la forme des travaux à mener devrait être déterminée ultérieurement, compte tenu de la nature des diverses solutions élaborées[17].

15. Après une discussion préliminaire sur le sujet[18], le Groupe de travail, ayant achevé ses travaux sur l'insolvabilité des groupes d'entreprises, avait commencé à

---

[13] Ibid., par. 322.

[14] Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément nº 17* (A/69/17), par. 134 ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 17* (A/70/17), par. 225 et 340 ; ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 17* (A/71/17), par. 347 ; ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 235 ; ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 238 a) ; et ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 192 a).

[15] Ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 17* (A/71/17), par. 220 et 221.

[16] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 111.

[17] Ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 17* (A/71/17), par. 246.

[18] Voir les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses cinquante et unième (New York, 10-19 mai 2017), cinquante-troisième (New York, 7-11 mai 2018) et cinquante-quatrième (Vienne,

examiner en détail les caractéristiques d'un régime d'insolvabilité simplifié, et a décidé de se concentrer en premier lieu sur les besoins des micro- et petites entités (MPE) et de laisser aux États le soin de définir celles-ci[19]. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a appuyé ces travaux et noté que, pour les faire avancer, il faudrait peut-être dégager plus de temps[20]. À cette session, elle a aussi reconnu qu'il importait de coordonner les travaux du Groupe de travail I avec ceux de la Banque mondiale, qui actualisait ses « Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs », afin de traiter certains aspects de l'insolvabilité des MPE[21].

16. À sa cinquante-sixième session (Vienne, 2-5 décembre 2019), le Groupe de travail a continué d'examiner la question en détail en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.168) (A/CN.9/1006) et devait poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session, qui devait se tenir à New York du 11 au 14 mai 2020, en se fondant sur une version révisée du texte figurant dans le document A/CN.9/WG.V/WP.170. En raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la cinquante-septième session du Groupe de travail n'a pas pu se tenir comme prévu. Le Secrétariat a organisé des consultations informelles sur la version révisée du texte.

17. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-sixième session (A/CN.9/1006), de la version révisée du texte (A/CN.9/WG.V/WP.170) et du rapport sur les résultats des consultations informelles tenues du 11 au 15 mai 2020.

7. Examen de questions concernant la vente internationale de marchandises

a) Approbation de la publication d'un guide conjoint CNUDCI-UNIDROIT-Conférence de La Haye sur le droit des contrats commerciaux

18. À sa quarante-neuvième session, en 2016, la Commission a examiné la « Proposition conjointe sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes) » (A/CN.9/892). À cette session, il a été indiqué que la proposition visait à faciliter les recherches dans le domaine du droit uniforme des contrats (l'accent étant mis principalement sur les ventes), en compilant les textes pertinents et en donnant de brefs exemples connexes, notamment au sujet de leur articulation avec d'autres textes. Par conséquent, a-t-il été expliqué, le texte d'orientation obtenu pourrait grandement contribuer à l'adoption, l'interprétation et l'application cohérentes de textes uniformes, et au renforcement des principes sur lesquels ils reposaient, tels que la liberté contractuelle. Il a été ajouté que l'exercice devait être réalisé avec la participation d'experts, dans la limite des ressources disponibles, et qu'on ne prévoyait pas de travaux au niveau du groupe de travail[22].

19. À cette session, la Commission a approuvé, à l'issue de la discussion, la « Proposition conjointe sur la coopération dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (principalement sur les ventes) » et prié le Secrétariat d'appliquer sa décision en coordination avec la Conférence de La Haye de droit international privé et UNIDROIT, et de faire rapport périodiquement sur l'avancement de ces travaux[23]. À sa cinquante-deuxième session, elle a pris note des progrès accomplis dans l'élaboration d'un document d'orientation commun sur le

---

10-14 décembre 2018) sessions (A/CN.9/903, par. 13 et 14 ; A/CN.9/937, chap. VI ; et A/CN.9/966, par. 114 à 143).

[19] Voir le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (New York, 28-31 mai 2019) (A/CN.9/972).

[20] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17* (A/74/17), par. 180 et 182.

[21] Ibid., par. 182 et 183.

[22] Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17* (A/71/17), par. 279.

[23] Ibid., par. 281.

droit des contrats commerciaux (principalement sur les ventes) et a invité instamment le Secrétariat à le finaliser[24].

20. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie d'un projet de guide juridique CNUDCI-UNIDROIT-Conférence de La Haye sur les instruments de droit uniforme dans le domaine des contrats commerciaux internationaux (notamment de vente) (A/CN.9/1029) et de documents regroupant les commentaires reçus sur ce texte (A/CN.9/1030 et additifs). Elle voudra peut-être autoriser la publication du texte en tant que publication conjointe de son secrétariat avec UNIDROIT et la Conférence de La Haye.

b) Célébration du quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)

21. La Commission entendra un rapport oral sur les activités prévues et entreprises pour célébrer le quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980). Le rapport couvrira à la fois les activités menées ainsi que l'état d'avancement des activités que le Secrétariat ou les partenaires extérieurs avaient prévues mais qui ont dû être reportées en raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

8. Approbation de textes d'autres organisations : Incoterms® 2020

22. La Chambre de commerce internationale (CCI) a demandé à la CNUDCI d'approuver la version révisée en 2020 de ses règles sur l'utilisation des termes du commerce international (« Incoterms® 2020 »). La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat transmettant la demande de la CCI (A/CN.9/1028). Le texte complet des règles Incoterms® 2020 a été communiqué aux États pour examen dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sous forme électronique.

9. Coordination et coopération

23. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat l'informant des activités menées par ce dernier depuis la dernière session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/1018).

24. Les représentants d'organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission des activités actuellement menées et d'évoquer des moyens de renforcer la coopération avec la CNUDCI.

25. La Commission se souviendra peut-être qu'entre sa quarante-quatrième et sa cinquantième session, de 2011 à 2017, elle avait entendu des rapports oraux du Secrétariat sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI[25]. À sa quarante-huitième session, en 2015, elle avait prié le Secrétariat d'inclure dans le rapport oral qu'il lui présentait sur les organisations invitées aux sessions de la CNUDCI, des commentaires sur la manière dont ces organisations satisfaisaient aux critères qu'il appliquait pour décider d'inviter des organisations non gouvernementales[26]. À sa quarante-neuvième session, en 2016, elle s'était félicitée du rapport détaillé et instructif que le Secrétariat lui avait

---

[24] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 222 a) et 224.

[25] Ibid., *soixante-sixième session, Supplément nº 17* (A/66/17), par. 288 à 298 ; ibid., *soixante-septième session, Supplément nº 17* (A/67/17), par. 174 à 178 ; ibid., *soixante-huitième session, Supplément nº 17* (A/68/17), par. 257 à 261 ; ibid., *soixante-neuvième session, Supplément nº 17* (A/69/17), par. 205 à 207 ; ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 17* (A/70/17), par. 279 à 281 ; ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 17* (A/71/17), par. 286 à 290 ; et ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 360 à 364.

[26] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément nº 17* (A/70/17), par. 280.

présenté pour donner suite à cette requête[27]. À sa cinquantième session, en 2017, elle avait prié le Secrétariat de lui fournir par écrit aux sessions suivantes des informations sur les organisations intergouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI[28]. Comme suite à cette demande, à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, en 2018 et 2019, elle a été saisie de notes du Secrétariat sur les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales invitées aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail (A/CN.9/951 et A/CN.9/984)[29]. Elle sera saisie d'une note similaire à sa cinquante-troisième session (A/CN.9/1023).

10. Rapports d'activité des groupes de travail

a) Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)

26. Outre les travaux actuellement menés sur le projet de guide législatif sur une entité simplifiée à responsabilité limitée pour les micro-, petites et moyennes entreprises (voir par. 10 à 13), à sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et d'achever ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en priant le Secrétariat de commencer à élaborer des projets de textes sur l'accès au crédit pour les MPME. Il a été convenu que les documents devraient s'inspirer, selon qu'il convient, des recommandations et orientations pertinentes figurant dans la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières et être soumis, pour examen, au Groupe de travail I en temps utile[30].

27. Le Groupe de travail devait examiner une note du Secrétariat sur le sujet (A/CN.9/WG.I/WP.119) à sa trente-quatrième session (New York, 23-27 mars 2020), mais celle-ci n'a pas eu lieu (voir par. 12 ci-dessus). À sa cinquante-troisième session, la Commission voudra peut-être entendre un rapport oral du Secrétariat sur les progrès réalisés à ce jour dans ce domaine.

b) Groupe de travail II (Règlement des différends)

28. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a entendu une proposition relative aux travaux futurs possibles sur le règlement des litiges, en particulier l'arbitrage accéléré (A/CN.9/959) et est convenue que le Groupe de travail II serait chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré[31]. À sa soixante-dixième session (Vienne, 23-27 septembre 2019), le Groupe de travail a commencé à examiner les projets de dispositions relatives à l'arbitrage accéléré et a prié le Secrétariat de les mettre à jour en tenant compte de ce qui avait été dit pendant les débats, et de montrer comment ils pourraient figurer dans un appendice au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et également comment ces dispositions pourraient être présentées dans un ensemble indépendant de règles portant sur l'arbitrage accéléré. À sa soixante et onzième session (New York, 3-7 février 2020), le Groupe de travail a continué d'examiner les projets de dispositions sur l'arbitrage accéléré et a prié le Secrétariat d'établir une version révisée de ces dispositions telles qu'elles apparaîtront dans un appendice au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, sans préjudice de la forme définitive que prendraient les dispositions sur l'arbitrage accéléré. Il a également été prié de se pencher sur l'interaction entre les dispositions d'arbitrage accéléré et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et de donner un aperçu des différents délais qui seraient applicables dans l'arbitrage accéléré.

---

[27] Ibid., *soixante et onzième session, Supplément nº 17* (A/71/17), par. 290.
[28] Ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 364.
[29] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 185 et 186, et *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 236 à 238.
[30] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 192 a).
[31] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 244, 245 et 252.

29. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions (A/CN.9/1003 and A/CN.9/1010).

c) Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)

30. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE), en particulier : a) recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; b) déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et c) si le Groupe de travail décidait que cette réforme était souhaitable, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission[32].

31. À sa trente-sixième session (Vienne, 29 octobre-2 novembre 2018), le Groupe de travail a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au coût et à la durée des procédures de RDIE, au mécanisme de nomination et aux questions connexes concernant les arbitres et les décideurs, ainsi qu'au manque d'uniformité, de cohérence, de prévisibilité et de rectitude des décisions rendues par des tribunaux tranchant des affaires de RDIE (A/CN.9/964, par. 43, 53, 63, 83, 90, 98, 108, 123 et 133). À sa trente-septième session (New-York, 1er-5 avril 2019), il a conclu qu'il était souhaitable que la CNUDCI entreprenne des réformes pour répondre aux préoccupations relatives au financement par des tiers, et il est également convenu qu'au stade actuel de ses délibérations, il n'y avait pas d'autre préoccupation qui puisse être recensée en ce qui concernait le RDIE (A/CN.9/970, par. 25, 39 et 40).

32. À sa trente-huitième session (Vienne, 14-18 octobre 2019), le Groupe de travail a entamé la troisième phase de son mandat, à savoir la mise au point de solutions pertinentes, en élaborant un plan de travail visant à examiner simultanément plusieurs solutions de réforme possibles et à poursuivre l'élaboration et la mise au point de solutions potentielles à recommander à la Commission (A/CN.9/1004, par. 25, 27 et 104). En conséquence, il a examiné à sa trente-huitième session et à la reprise de sa trente-huitième session (Vienne, 20-24 janvier 2020) les options de réforme suivantes : a) la création d'un centre consultatif (A/CN.9/1004, par. 28 à 50) ; b) un code de conduite (A/CN.9/1004, par. 51 à 78) ; c) le financement par des tiers (A/CN.9/1004, par. 79 à 98) ; d) les mécanismes d'appel (A/CN.9/1004/Add.1, par. 16 à 61) ; e) les questions liées à l'exécution (A/CN.9/1004/Add.1, par. 62 à 81) ; f) le financement d'un organisme permanent (A/CN.9/1004/Add.1, par. 82 à 94) ; g) la sélection et la nomination des membres des tribunaux tranchant des affaires de RDIE (A/CN.9/1004/Add.1, par. 95 à 133). Il a décidé que des travaux préparatoires devraient être entrepris en ce qui concerne chacune de ces options, y compris des recherches supplémentaires et des projets de dispositions pour les instruments pertinents.

33. En raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la trente-neuvième session du Groupe de travail (New York, 30 mars-3 avril 2020) n'a pas pu se tenir comme prévu. Le Secrétariat a organisé des webinaires ainsi que d'autres manifestations et consultations.

34. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie des rapports de la trente-huitième session et de la reprise de la trente-huitième session du Groupe de travail (A/CN.9/1004 et A/CN.9/1004/Add.1) et pourra entendre un rapport oral sur les résultats des consultations précitées. Sachant que le Groupe de travail III a entamé la troisième phase de son mandat consistant à élaborer des solutions pertinentes à recommander à la Commission et qu'il a décidé d'élaborer simultanément plusieurs solutions de réforme, elle voudra peut-être examiner les ressources dont le Groupe de

[32] Ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 264.

travail aura besoin pour lui présenter des solutions de réforme dans un délai raisonnable. À cette fin, elle sera saisie d'une note du Secrétariat qui complète les informations fournies au Groupe de travail III (document A/CN.9/WG.III/WP.158) sur les possibilités envisageables pour la mise en œuvre d'un plan de travail (A/CN.9/1011 ; voir par. 43 ci-après). Sur la base de cette note, elle voudra peut-être faire une ou plusieurs recommandations à l'Assemblée générale afin d'allouer les ressources nécessaires en 2021 et au-delà.

d) Groupe de travail IV (Commerce électronique)

35. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le Groupe de travail IV d'examiner les questions juridiques liées à la gestion de l'identité et aux services de confiance, en vue de l'élaboration d'un texte destiné à faciliter la reconnaissance internationale dans ce domaine, sur la base des principes qu'il avait établis et des questions qu'il avait recensées à sa cinquante-sixième session (A/CN.9/936, par. 61 à 94)[33].

36. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail et l'a encouragé à poursuivre ses travaux sur la base de l'ensemble révisé de dispositions que le Secrétariat doit élaborer[34]. Elle a également noté qu'il faudrait, à ce stade initial du projet, que le Groupe de travail s'emploie à élaborer un instrument qui pourrait s'appliquer à l'utilisation des systèmes de gestion de l'identité et des services de confiance à l'échelle tant interne qu'internationale, et que les résultats des travaux menés auraient des incidences sur certaines questions qui sortaient du cadre des opérations commerciales[35].

37. Le Groupe de travail a examiné les aspects juridiques de la gestion de l'identité et des services de confiance à sa cinquante-neuvième session (Vienne, 25-29 novembre 2019). En raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la soixantième session du Groupe de travail (New York, 6–9 avril 2020) n'a pas pu se tenir comme prévu.

38. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/CN.9/1005) et entendra un rapport oral sur les consultations menées par le Secrétariat sur la version révisée du projet qui avait été établie pour la soixantième session du Groupe de travail.

e) Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

39. Voir paragraphes 14 à 17 ci-dessous.

f) Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)

40. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a pris note des travaux actuellement menées au sein du Groupe de travail VI sur un projet d'instrument sur la vente judiciaire de navires connu, également appelé le « projet de Beijing »[36]. Le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations à sa trente-sixième session (Vienne, 18-22 novembre 2019) en se fondant une première version révisée du projet de Beijing, établie par le Secrétariat en tenant compte des débats et décisions de sa trente-cinquième session (voir A/CN.9/WG.VI/WP.84). Conformément à la demande formulée à la cinquante-deuxième session de la Commission[37], le Groupe de travail a accordé une attention particulière aux questions de définition (A/CN.9/1007, par. 11 à 33) et au champ d'application de l'instrument (ibid., par. 34

---

[33] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 159.
[34] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 175.
[35] Ibid., par. 172.
[36] Ibid., par. 185 à 189.
[37] Ibid., par. 189.

à 42) et a exprimé un avis préliminaire selon lequel l'instrument devrait prendre la forme d'une convention (ibid., par. 99).

41. En raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), la trente-septième session du Groupe de travail (New York, 20-24 avril 2020) n'a pas pu se tenir comme prévu.

42. À sa cinquante-troisième session, la Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa trente-sixième session (A/CN.9/1007).

11. Programme de travail de la Commission

43. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions[38]. Au titre de ce point de l'ordre du jour, elle sera saisie : a) d'une note du Secrétariat donnant une vue d'ensemble du programme de travail de la Commission, de ses groupes de travail et de son secrétariat (A/CN.9/1016) ; b) d'un rapport du Colloque de la CNUDCI sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs (A/CN.9/1008), tenu le 6 décembre 2019 conformément à une décision prise par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019[39] ; c) d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de ses travaux exploratoires sur les aspects juridiques de l'économie numérique (A/CN.9/1012 et additifs)[40] ; d) d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de ses travaux exploratoires sur les aspects juridiques des récépissés d'entrepôt (A/CN.9/1014)[41] ; e) d'une note du Secrétariat sur l'état d'avancement de ses travaux exploratoires sur les aspects juridiques des lettres de voiture ferroviaires (A/CN.9/1034)[42] ; f) d'une note du Secrétariat sur les travaux relatifs aux textes sur l'insolvabilité : informations actualisées sur le précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et le point de vue du juge ; et l'adoption des trois lois types (A/CN.9/1013)[43] ; et g) d'une note du Secrétariat sur les ressources supplémentaires nécessaires pour exécuter le programme de travail (A/CN.9/1011).

44. La Commission voudra peut-être noter qu'en raison des mesures prises par les États et l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Colloque international sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité n'a pas pu avoir lieu le 15 mai 2020 comme cela était prévu conformément à une décision prise par la Commission à sa cinquante-deuxième session, en 2019[44]. Elle pourrait envisager de reprogrammer le colloque pour le 11 décembre 2020 en utilisant le temps normalement alloué au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) (voir le tableau au paragraphe 49 ci-dessous).

12. Dates et lieux des réunions futures

Cinquante-quatrième session de la Commission

45. La Commission voudra peut-être noter que sa cinquante-quatrième session aura lieu à Vienne. Il est prévu, provisoirement, qu'elle se tienne du 28 juin au 16 juillet 2021. Elle se rappellera peut-être qu'à sa cinquante-deuxième session, elle avait confirmé qu'il était entendu que des sessions de deux semaines seraient généralement suffisantes et que la durée de chaque session annuelle serait déterminée au cas par cas en fonction de la charge de travail prévue[45].

---

[38] Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 310.
[39] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17* (A/74/17), par. 203 et 221 a) et chap. XXIII, sect. B, tableau 1.
[40] Ibid., par. 221 c).
[41] Ibid., par. 221 b).
[42] Ibid., par. 221 d).
[43] Ibid., par. 222 b).
[44] Ibid., par. 206 et 221 a) et chap. XXIII, sect. B., tableau 1.
[45] Ibid., par. 331.

Sessions des groupes de travail

46. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission est convenue que : a) ses groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an ; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un d'entre eux si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence auquel avaient droit globalement les six groupes ; et c) toute demande de temps supplémentaire présentée par un groupe de travail qui entraînerait un tel dépassement devrait être revue par la Commission et motivée par le groupe[46].

47. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a décidé que du temps supplémentaire de services de conférence pourrait, si nécessaire, être alloué aux groupes de travail également à partir du temps non utilisé de la session de la Commission[47]. Elle a confirmé qu'elle examinerait au cas par cas les demandes de temps supplémentaire de services de conférence présentées par les groupes de travail, en tenant compte des besoins du groupe de travail demandeur, des besoins d'autres groupes et de ceux de la Commission au moment donné, ainsi que de l'avis de tous les États membres de la CNUDCI. Elle a également confirmé que la demande d'un groupe de travail ne devait pas être considérée en soi comme un motif suffisant pour y faire droit ; dans chaque cas, la demande devait être dûment motivée[48].

48. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a pris note des résolutions de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences, qui établissaient la politique à suivre en ce qui concerne les fêtes importantes pendant lesquelles le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international de Vienne restaient ouverts mais les organismes des Nations Unies étaient invités à éviter de tenir des réunions. Elle est convenue de tenir compte de cette politique, dans la mesure du possible, lors de l'examen des dates de ses réunions à venir[49].

49. La Commission devrait examiner les besoins de services de conférence à la lumière de son programme de travail, des rapports de ses groupes de travail et d'une note du Secrétariat (A/CN.9/1011, voir par. 34 et 43 ci-dessus), sachant que les dates proposées ci-dessous comprenaient des fêtes importantes de l'ONU, à savoir le 28 septembre 2020 – Yom Kippour (qui tombe le premier jour de la trente-quatrième session du Groupe de travail I) ; et le 19 novembre 2021 – Gurpurab (qui tomberait le dernier jour des dates provisoires de la quarante et unième session du Groupe de travail III).

	Second semestre de 2020 (Vienne)	*Premier semestre de 2021 (New York)*	*Second semestre de 2021 (Vienne) (à confirmer par la Commission à sa cinquante-troisième session, en 2021)*
Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises)	Trente-quatrième session 28 septembre (tombe sur Yom Kippour) – 2 octobre 2020	Trente-cinquième session 22-26 mars 2021	Trente-sixième session 4-8 octobre 2021
Groupe de travail II (Règlement des différends)	Soixante-douzième session 21-25 septembre 2020	Soixante-treizième session 8-12 février 2021	Soixante-quatorzième session 27 septembre-1er octobre 2021

[46] Ibid., *cinquante-huitième session, Supplément nº 17* (A/58/17), par. 275.
[47] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 323.
[48] Ibid., par. 325.
[49] Ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 485.

	Second semestre de 2020 (Vienne)	*Premier semestre de 2021 (New York)*	*Second semestre de 2021 (Vienne) (à confirmer par la Commission à sa cinquante-troisième session, en 2021)*
Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États)	Trente-neuvième session 5-9 octobre 2020	Quarantième session 12-16 avril 2021	Quarante et unième session 15-19 novembre 2021 (tombe sur Gurpurab)
Groupe de travail IV (Commerce électronique)	Soixantième session 19-23 octobre 2020	Soixante et unième session 5-9 avril 2021	Soixante-deuxième session 18-22 octobre 2021
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)	Cinquante-septième session 7-11 décembre 2020	Cinquante-huitième session 3-7 mai 2021	Cinquante-neuvième session 13-17 décembre 2021
Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires)	Trente-septième session 14-18 décembre 2020	Trente-huitième session 19-23 avril 2021	Trente-neuvième session 22-26 novembre 2021
[Des dates supplémentaires (14-18 septembre 2020) ont été réservées, qui pourraient être utilisées pour différents besoins de la Commission et de ses groupes de travail.]			

13. Rapports du Secrétariat sur les activités non législatives de la Commission

50. Comme elle l'a demandé à sa cinquante et unième session, en 2018[50], la Commission sera saisie, pour information, de notes du Secrétariat sur : a) la promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI (Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et précis) (A/CN.9/1017) ; b) les activités d'assistance technique et de coopération (A/CN.9/1032) ; c) le cadre stratégique pour les activités d'assistance technique et de coopération (A/CN.9/1033) ; d) le rapport du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique (A/CN.9/1024) ; e) l'état des conventions et des lois types (A/CN.9/1020) ; f) l'exploitation pilote du service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités et la voie à suivre (A/CN.9/1015) ; g) les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (A/CN.9/1021) ; h) le rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international (A/CN.9/1022) ; et i) la bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI (A/CN.9/1019).

51. Le Secrétariat prévoit d'organiser une table ronde à laquelle participeront les États qui utilisent les textes de la CNUDCI et les organisations partenaires des activités d'assistance technique et de coopération de la CNUDCI, l'objectif étant d'informer la Commission des pratiques et des outils disponibles pour faciliter l'utilisation et l'application des textes de la CNUDCI, ainsi que des enseignements tirés, des meilleures pratiques adoptées et des difficultés rencontrées dans le cadre des différentes activités menées. Cette table ronde permettra à la Commission d'étudier les moyens d'améliorer les activités d'assistance technique et de coopération.

52. Comme la Commission le lui a demandé[51], le Secrétariat la tiendra informée des faits nouveaux concernant la création de centres régionaux de la CNUDCI, y compris s'agissant de leur financement et de leur situation budgétaire.

---

[50] Ibid., *soixante-treizième session, Supplément nº 17* (A/73/17), par. 258 à 267.

[51] La dernière intervention en date figure dans ibid., *soixante-douzième session, Supplément nº 17* (A/72/17), par. 293 et 296.

53. Conformément aux demandes de l'Assemblée générale et de la Commission[52], le Secrétariat informera la Commission des progrès accomplis en ce qui concerne le financement et la situation budgétaire du service dépositaire des informations publiées en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités[53]. Exploité à titre pilote jusqu'à la fin de 2020, ce projet est entièrement financé par des contributions volontaires (Fonds de l'OPEP pour le développement international et Commission européenne). La Commission voudra peut-être examiner l'état d'avancement du projet et la voie à suivre en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/1015).

14. Questions diverses

a) Élargissement de la composition de la CNUDCI

54. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a reçu une proposition des Gouvernements israélien et japonais visant à élargir la composition de la CNUDCI. À cette session, elle a noté que plusieurs questions relatives à cette proposition restaient en suspens, a encouragé ses États membres à tenir des consultations relatives à la proposition entre les sessions, entre eux et avec d'autres États intéressés, et a prié le Secrétariat d'en faciliter l'organisation[54].

55. À sa cinquante-troisième session, en 2020, la Commission peut s'attendre à recevoir un rapport sur les progrès réalisés au cours des consultations intersessions en ce qui concerne cette proposition.

b) Évaluation du rôle du secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation du travail de la Commission

56. À sa cinquante-deuxième session, la Commission a rappelé que la « facilitation des travaux de la CNUDCI » comptait parmi les réalisations escomptées du secrétariat de la CNUDCI dans l'ancien cadre budgétaire et que l'indicateur de succès qui y correspondait était le degré de satisfaction de la CNUDCI quant aux services fournis par son secrétariat, mesuré sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la meilleure note)[55]. À cette session, elle a également rappelé que, par le passé, le Secrétariat avait distribué un questionnaire d'évaluation afin d'obtenir des réponses des États. Elle a en outre été informée que, bien que cette pratique ne soit plus nécessaire en raison des modifications apportées au cadre budgétaire, le secrétariat de la CNUDCI avait l'intention de continuer à distribuer un questionnaire, qui lui servirait à s'évaluer, pendant les sessions de la CNUDCI[56].

57. À la cinquante-troisième session de la Commission, les États seront invités à remplir un questionnaire d'évaluation qui sera distribué pendant la session, et la Commission peut s'attendre à entendre un rapport oral du Secrétariat sur le nombre de réponses reçues et le degré de satisfaction quant aux services fournis par le secrétariat de la CNUDCI.

c) Questions diverses

58. La Commission voudra peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Adoption du rapport de la Commission

59. Dans sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel qui serait présenté simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le

---

[52] Dernièrement, dans sa résolution 74/182, par. 6.

[53] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément nº 17* (A/68/17), annexe I.

[54] Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément nº 17* (A/74/17), par. 311 à 315.

[55] Ibid., par. 319.

[56] Ibid., par. 320.

commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission[57], le ou la Président(e) de la CNUDCI présente ce rapport à l'Assemblée générale ou désigne un autre membre du Bureau pour ce faire.

III. Calendrier des séances et documentation

60. Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 6 juillet où la séance du matin commencera à 10 h 30 (voir par. 1 ci-dessus).

61. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission (uncitral.un.org) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentant(e)s peuvent vérifier si les documents de la cinquante-troisième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique « Documents de travail » du site Web de la CNUDCI (uncitral.un.org).

62. Les recommandations concernant le calendrier des séances pour chaque point de l'ordre du jour, qui figurent ci-dessus au chapitre I, ont pour objet d'aider les États et les organisations invitées à planifier la participation de leurs représentants respectifs ; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

[57] Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.